

5.5a Paiements versés en vertu du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte 1991-1992

Pendant l'année de récolte 1991-1992, le gouvernement fédéral a réduit de 25% la part des primes versées par les producteurs au Régime de protection du revenu du RARB en vertu du Programme de mesures de soutien et d'adaptation en agriculture. Par conséquent, la formule suivante ne sera utilisée que pour l'année de récolte 1991-1992 :

$$A = B * \frac{3}{4}$$

où

A = le soutien gouvernemental accordé aux producteurs d'orge dans le cadre du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

B = le total des paiements versés aux producteurs d'orge en vertu du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

5.6 Remboursement des paiements en trop versés en 1990-1991 en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (LSGO)

Le remboursement aux producteurs d'orge des paiements en trop versés en 1990-1991 en vertu de la LSGO représente 8,4% du total des montants remboursés par tous les producteurs de grains pendant l'année de récolte en question. Le remboursement des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 est calculé selon la formule suivante :

$$A = B * 8,4\%$$

où

A = le montant des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 remboursés par les producteurs d'orge pendant l'année de récolte en question

B = le total des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 remboursés par tous les producteurs pendant l'année de récolte en question